

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (matin) 21 janvier 2015

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

14 2014.RRGR.662 Postulat 136-2014 Brunner (Hinterkappelen, PS) Assainissement rapide des sites contaminés

N° de l'intervention: 136-2014
Type d'intervention: Postulat
Déposée le: 11.06.2014
Déposée par: Brunner (Hinterkappelen, PS) (porte-parole)
Hofmann (Berne, PS)
Rüfenacht (Bienne, Les Verts)
Imboden (Berne, Les Verts)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1349/2014 du 12 novembre 2014
Direction: TTE

Assainissement rapide des sites contaminés

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un plan d'action au Grand Conseil répondant aux questions suivantes :

1. Comment compte-t-il assainir les 47 sites contaminés du canton de Berne recensés dans d'anciennes décharges, des usines et ateliers et des installations de tir (plomb) ?
2. Comment compte-t-il assainir les autres sites inscrits à l'inventaire des sites contaminés ?
3. Comment compte-t-il s'y prendre pour que le coût de l'assainissement soit financé selon le principe de causalité ?

Développement

L'inventaire des sites contaminés montre que le canton de Berne est parsemé de tels sites. L'Office des eaux et des déchets (OED) en recense 4873 en tout. 1857 se trouvent dans d'anciennes décharges comme celle du Chemin des Fléoles à Bienne, dans laquelle on a récemment trouvé du radium 226. Les sites sont contaminés à des degrés variables : on trouve aussi bien des déchets de chantier inoffensifs que des déchets industriels indéfinis. 47 sites doivent être assainis.

Jusqu'à présent, on a appliqué le principe de proportionnalité. Mais cette ère est révolue. Par égard pour les générations futures, il nous faut maintenant éliminer les sites contaminés et ne plus en créer de nouveau. Les autorités doivent en outre restaurer la confiance de la population en pratiquant une politique de l'information transparente et objective.

Réponse du Conseil-exécutif

La gestion des sites contaminés est régie par les dispositions du droit fédéral. Les tâches des cantons, la marche à suivre concrètement et la prise en charge des coûts sont réglées de manière exhaustive dans diverses lois, ordonnances et aides à l'exécution. La stratégie cantonale d'assainissement des sites contaminés découle directement de ces prescriptions fédérales très détaillées. Le canton de Berne ne dispose guère de marge de manœuvre en la matière, laquelle justifierait l'établissement d'un plan d'action bernois. Concernant la prise en charge des coûts, c'est le principe de causalité qui s'applique, mais le canton doit toujours supporter les frais non couverts, si ceux qui sont à l'origine de la pollution ou de la contamination ne sont pas identifiables ou sont insolvables. Les coûts d'assainissement élevés ne permettent pas de mettre les mesures en œuvre immédiatement sur l'ensemble des sites pollués du canton sans tenir compte du principe de proportionnalité. Ce ne serait ni supportable pour les responsables de la pollution s'ils doivent payer les coûts, ni finançable pour le canton s'il doit

prendre en charge les frais non couverts. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif rejette l'établissement d'un nouveau plan d'action au sens du présent postulat. Il n'en reste pas moins que l'assainissement des sites pollués avance bien et suit son cours comme prévu. Concernant les trois questions soulevées dans le postulat, on peut constater ce qui suit :

1. Le traitement des 47 sites du canton de Berne à assainir (installations de tir non comprises) se base sur les principes suivants :

- a) analyse détaillée puis détermination des objectifs et de l'urgence des mesures à prendre ;
- b) étude des variantes d'assainissement ;
- d) élaboration du projet d'assainissement.

Chaque étape doit être coordonnée avec l'assujetti à l'obligation d'assainir, les propriétaires fonciers concernés et l'Office fédéral de l'environnement. Cette manière de procéder a fait ses preuves, car chaque assainissement est un cas unique en soi qui doit être évalué et traité individuellement. Selon les objectifs fixés par la Confédération, l'ensemble des sites pollués devront être assainis d'ici à 2025. Le Conseil-exécutif considère cet objectif comme réaliste et opportun. Il sera donc poursuivi de manière ciblée.

Concernant les installations de tir, nous renvoyons à la réponse à la motion 137-2014.

2. Le cadastre des sites pollués répertorie actuellement 4871 sites. Les installations de tir mises à part, il y a de fortes chances, au vu des analyses menées jusqu'à présent, que deux pour cent au maximum des anciennes décharges et des sites industriels soient effectivement à assainir et donc à qualifier de sites contaminés. Sur le plan de l'environnement et de l'économie, il n'est ni judicieux ni possible d'assainir tous les autres sites pollués en plus des sites contaminés. Concernant les sites pour lesquels un assainissement n'a pas été considéré comme nécessaire, des mesures ne doivent être prises qu'en cas de projet de construction. Cela signifie que le site n'est pas considéré comme présentant un danger imminent et que le sous-sol doit être analysé uniquement dans le cadre d'un projet de construction et les matériaux d'excavation pollués sont à éliminer correctement.

3. Toutes les mesures prescrites par la législation sur les sites contaminés (investigation, surveillance et assainissement) doivent, selon les prescriptions fédérales, être financées en principe par ceux qui sont à l'origine de la pollution (c'est-à-dire par l'ancien exploitant ou propriétaire de la décharge). Si ces derniers ne sont pas identifiables ou sont insolvables, le canton doit prendre en charge les frais non couverts. La Confédération participe quant à elle à hauteur de 40 pour cent.

Pour payer ces coûts, le canton de Berne utilise les ressources du Fonds pour la gestion des déchets. Ce dernier est alimenté par une taxe perçue dans les usines d'incinération des ordures ménagères et les décharges bioactives. Actuellement, celle-ci s'élève à cinq francs par tonne de déchets. Il faudrait probablement l'augmenter nettement pour accélérer l'assainissement de tous les sites pollués.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet

Le postulat a été retiré.